



COMMISSION SPORTIVE

Réunion du 02.03.2022

Présents : Mme CHARRAUD Clémentine, MM. AUBARD Patrick, BOURGUIGNON Jean, CAETANO Bruno, DABIN Jean François, LHUILIER Jacques, PASQUET Christophe, VALEUR Jacques.

La réunion est ouverte sous la présidence de Jacques LHUILIER à 15 h 00

I – Reprise de dossier

Match n° 23704410 – SA Issoudun 2 / AS Neuvy Pailloux 1 du 20.02.2022 – D2 Poule A :

La commission,

Vu les pièces versées au dossier (rapport de l'arbitre officiel, de l'arbitre assistant de AS Neuvy Pailloux et de la dirigeante de SA Issoudun

Suivant les règlements généraux de la ligue et ses districts :

ARTICLE 11 : complément du règlement sur Feuille de Match Informatisée (FMI)

- 1 - Le club recevant a l'obligation de synchroniser l'application Feuille de Match Informatisée sur la tablette qui servira à la rencontre au moins une fois le jour même de celle-ci et au moins une heure avant le coup d'envoi.
- 2 - La feuille de match informatisée doit être clôturée et transmise à l'issue de la rencontre et au plus tard : Pour les rencontres se déroulant le samedi : avant le dimanche 12h. Pour les rencontres se déroulant le dimanche : avant le dimanche 24h. Dans tous les autres cas, le délai est fixé au plus tard le lendemain de la rencontre à 12h.
- 3 - Si les obligations mentionnées aux alinéas 1 et 2 ne sont pas respectées, il sera appliqué une amende dont le montant est défini dans les tarifs fixés par la Ligue ou le District concerné pour la saison en cours, rubrique "Amendes".
- 4 - Pour chaque rencontre une photo de la composition des équipes doit être prise par le délégué désigné ou l'arbitre officiel de la rencontre.

ARTICLE 12 Pour les compétitions n'utilisant pas la FMI ou à la suite du dysfonctionnement de la FMI jusqu'à la transmission :

- 1 - Les clubs évoluant en compétition(s) régionale(s) impriment leur feuille de match recto/verso en cas de match à domicile.
- 2 - Pour les clubs évoluant en compétition(s) départementale(s), une feuille de match leur est envoyée, au début de chaque saison, par le secrétariat du District concerné.
- 3 - Cette feuille de match est établie très lisiblement et comporte toutes les indications et signatures prévues.
- 4 - Le club recevant doit saisir le résultat inscrit sur la feuille de match avant le dimanche 20h.
- 5 - Le club recevant la fait parvenir, au secrétariat de la Ligue ou au secrétariat du District concerné : - Par courrier électronique en scannant la feuille de match originale (recto-verso). (En ce qui concerne

la Ligue obligatoirement le lundi avant 12h) - Par pli postal, dans les 24 heures après la rencontre, En cas de réserve ou de réclamation, la Commission concernée pourra réclamer la feuille de match originale par pli postal.

6 - Si les obligations mentionnées aux alinéas 4 et 5 ne sont pas respectées, il sera appliqué une amende dont le montant est défini dans les tarifs fixés par la Ligue ou le District concerné pour la saison en cours, rubrique "Amendes".

7 - En cas de non-envoi de la feuille de match par le club recevant dans un délai maximum de 30 jours à compter du jour de la rencontre effectivement jouée, le club recevant aura match perdu par pénalité et sera sanctionné d'une amende dont le montant est fixé dans les tarifs fixés par la Ligue ou le District concerné pour la saison en cours, rubrique "Amendes".

La commission décide,

Match perdu par pénalité SA Issoudun 2 (0 but -1 pt) pour en reporter le bénéfice à AS Neuvy Pailloux 1 (3 buts 3 pts)

SA ISSOUDUN doit :

Amende pour non transmission FMI et feuille de match papier : 37 €

II – Dossier transmis par la Commission de Discipline

Match n° 23704541 – FC Luant 1 / AS St Gaultier Thenay 1 du 06.02.2022 – D2 Poule B :

Copie pour information de la décision prise par la Commission départementale de Discipline du jeudi 03/03/2022.

La commission de discipline décide de faire rejouer le match.

La commission sportive fixe le match à jouer **le Dimanche 17 avril 2022 à 15h.**

Trois arbitres officiels et délégué seront désignés pour cette rencontre.

III – FORFAITS

A) Dans les délais

Match n° 23922053 – FC2S 1 / P. Ambrault 1 du 27.02.2022 D3 Poule B :

Match non joué

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en première instance,

. considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end.

. considérant que l'e-mail du club de la P. AMBRAULT adressé au District de l'Indre de Football et à son club adverse en date du jeudi 24/02/2022 à 20h44 déclarant le forfait de son équipe,

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait à la P. AMBRAULT (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice à FC2S (3 buts et 3 points) en application de l'article 6.1. f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

P. AMBRAULT doit :

- Amende pour forfait = 79 euros
- Indemnités manque à gagner = 76 euros

B) Sur place

Match n° 23795534 – E. Vatan-Buxeuil 3 / SA Issoudun 3 du 27.02.2022 – D4 Poule B :

Match non joué

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en première instance,

. considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end.

. considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1 », une indemnité supplémentaire fixée par la Ligue ou le District concerné est due au club lésé.

. considérant le rapport de l'arbitre mentionnant l'absence du club des SA ISSOUDUN 3 , 15 minutes après l'heure prévue du coup d'envoi, conformément à l'article 24.6 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait au SA ISSOUDUN 3 (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice à E.VATAN/BUXUEIL 3 (3 buts et 3 points) en application de l'article 6.1. f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

SA ISSOUDUN 3 doit :

- Amende pour forfait = 64 euros
- Indemnités manque à gagner = 61 euros

Match n° 24325001 – ACS Buzançais 1 / FCVS-ESB-UBFC 1 du 26.02.2022 – U18 Bi-départemental :

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en première instance,

. considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end.

. considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1 », une indemnité supplémentaire fixée par la Ligue ou le District concerné est due au club lésé.

. considérant le rapport de l'arbitre mentionnant l'absence du club de **FCVS-ESB-UBFC** 15 minutes après l'heure prévue du coup d'envoi, conformément à l'article 24.6 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait à **FCVS-ESB-UBF** (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice à ACS BUZANCAIS (3 buts et 3 points) en application de l'article 6.1. f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

FCVS-ESB-UBF doit :

- Amende pour forfait = 39 euros
- Indemnités manque à gagner = 30 euros

IV – MATCH ARRETE

a) Par réduction à moins de 8 joueurs

Match n° 23704419 – AS Neuvy Pailloux 1 / SS Ecueillé 1 du 27.02.2022 – D2 Poule A :

Match arrêté à la 68^{ème} minute de jeu

La Commission,

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 159.2 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que « si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité »,

Considérant que l'équipe du club de l'AS NEUVY PAILLOUX s'est présentée avec 10 joueurs sur le terrain au coup d'envoi,

Considérant la sortie sur blessure de 3 joueurs du club de l'AS NEUVY PAILLOUX,

Considérant que l'équipe du club de l'AS NEUVY PAILLOUX n'avait alors 7 joueurs sur le terrain, l'arbitre a interrompu la rencontre à la 68^{ème} minute de jeu, sur le score de 5 à 0 en faveur du club de SS ECUEILLE,

Par ces motifs,

Décide de donner match perdu par pénalité par suite de réduction à moins de 8 joueurs au club de l'AS NEUVY PAILLOUX (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice au club de la SS ECUEILLE (3 buts et

3 points), en application des dispositions de l'Article 159 des Règlements Généraux de la F.F.F. et de l'article 6.1.e des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

Match n° 23795230 – ES Vineuil Brion 2 / US St Maur 3 du 27.02.2022 en D4 Poule A :

La Commission,

Vu les pièces versées au dossier (rapport arbitre bénévole de Vineuil, capitaine et éducateur de Vineuil, Co-président de St Maur),

La commission décide de donner match perdu pour abandon de terrain avec – 1 point et un score réputé de 0-3 au club de St Maur suivant les dispositions de l'article 6 des règlements généraux de la ligue et ses districts.

US St Maur 3 (-1 pt 0 but)

ES Vineuil Brion 2 (3pts 3 buts)

US St Maur doit : 60 €

V Inscription d'un joueur suspendu

A – Mauvais décompte

Match n° 24317145– AS CHAPELLOISE / AS ST AMAND. du 26/02/2022 – U18 D1. :

La Commission,

Après vérification du fichier des licenciés suspendus,

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond en première instance,

Considérant que l'article 187.2 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose « *Même en cas de réserves ou de réclamations, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas : [...] - d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu [...].*

Le club concerné est informé par l'organisme gérant la compétition, et il peut formuler ses observations dans le délai qui lui est imparti.

Dans les cas ci-dessus, et indépendamment des sanctions prévues au Titre 4, la sanction est le match perdu par pénalité et le club adverse bénéficie des points correspondant au gain du match. Le droit de l'évocation est mis à la charge du club déclaré fautif. »,

Considérant que l'article 226.1 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que « la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 167 des présents règlements). [...] »,

Considérant que l'article 226.5 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que « la perte, par pénalité, d'une rencontre disputée par l'équipe de son club avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction, libère ce joueur de la suspension d'un match. Ce joueur encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension »,

Considérant en l'espèce que **le joueur de l'AS CHAPELLOISE** a été sanctionné lors de la saison 2021/2022 par la Commission de Discipline, réunie du 17/02/2022, de : **1 match ferme avec date d'effet le 21/02/2022,**

Considérant que l'équipe de l' AS CHAPELLOISE n'a pas disputé de rencontre

Considérant que le joueur a été aligné lors de la rencontre en rubrique :

Match n° 24317145– AS CHAPELLOISE / AS ST AMAND. du 26/02/2022 – U18 D1. :

Considérant par conséquent que le joueur n'a pas purgé sa suspension en application des articles précités,

Par ces motifs :

Donne **match perdu par pénalité à l'AS CHAPELLOISE** (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice à **l'AS ST AMAND** (3 buts et 3 points) en application de l'article 187.2, 226 des Règlements Généraux de la F.F.F. et de l'article 6 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

Considérant par ailleurs les dispositions de l'article 226.5 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Considérant qu'à la date de la sanction précitée, ce joueur avait encore 1 match à purger avec l'équipe de l'AS CHAPELLOISE

Considérant que la perte, par pénalité d'une rencontre disputée par l'équipe de l'AS CHAPELLOISE avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction, libère ce joueur de la suspension d'un match,

Considérant que ce joueur encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension,

inflige au joueur un match de suspension ferme à compter du 07/03/2022 pour avoir évolué en état de suspension,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2021/2022 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction Inflige une amende de 100 € au AS CHAPELLOISE. au motif de participation d'un joueur suspendu.

COUPE DE L'INDRE SENIORS

Le tirage des ¼ de finale de la Coupe de l'Indre effectué par Peter Ouaneh, joueur professionnel de la Berrichonne en présence de France Bleu Berry donne les rencontres suivantes qui se dérouleront **le Dimanche 20 Mars à 14 h 30** sur le terrain du club 1^{er} nommé :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
24463453	Issoudun Sa 1	Deols Fc 2	20/03/2022	14H30
24463455	Sp.C. Vatan 1	Montgivray Us 1	20/03/2022	14H30
24463454	Us Argenton Pechereau 1	Us Poinconnet 1	20/03/2022	14H30
24463456	U.S. Gatines 1	U.S. La Chatre 1	20/03/2022	14H30

Si match nul à la fin du temps réglementaire, prologations (2 x 15m) puis tirs au but.

Sous réserve les ½ se joueront par simple match le 17/04 et la finale se jouera le Samedi 30/04 au Stade Gaston Petit en nocturne.

COUPE DE DISTRICT HENRI LEGROS

Le tirage aura lieu le mercredi 09 Mars à 18 h au District de l'Indre

2^{ème} Tour du Legros le 20.03.2022

1/16^{ème} le 1^{er} mai

1/8^{ème} le 26 mai

¼ le 05/06

½ le 12 juin

Finale 19/06

COUPE BARES

Le tirage aura lieu le mercredi 09 Mars à 18 h au District de l'Indre

1^{er} tour le 20/03/2022

2^{ème} tour le 1^{er} mai

1/8^{ème} le 26 mai

¼ le 5 juin

½ le 12 juin

Finale 19/06

Coupe Pierre ROUX U18

Est qualifié : FC Déols

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
24401719	As Marche Occitane	Us Poinconnet	16/04/2022	15H30
24401720	G.Foot. Sud Bouzanne	Cx Etoile	05/03/2022	15H30
24401718	Sp.C. Vatan	U.S. Montgivray	05/03/2022	15H30

Coupe Alain LABRUNE U17

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
24401726	Deols	U.S. Reuilly	19/03/2022	15H30
24401723	E. Valp 36 / Touv.	Berry Sud E.	05/03/2022	15H30

24401725	Sp.C. Vatan	Group. Val De L'Indr	05/03/2022	15H30
24401722	U.S.A.P./St Gault E.	Diors Fc	05/03/2022	15H30

Coupe Maurice HERVAULT U15

N°match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
24401730	As Marche Occitane	Issoudun Sa	05/03/2022	15H30
24401728	Sc Vatan	Le Blanc Us	05/03/2022	15H00
24401731	Berry Sud E.	Poinconnet Us	19/03/2022	15H30
24401727	E. Montgivray/Ard	Deols Fc	05/03/2022	15H30

Coupe de District U15

N°match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
24446471	E. Chabris-Gatines	EGC Touvent Cx	05/03/2022	15H30
24446472	E. Reuilly-Vatan	AS St Gaultier Thenay	05/03/2022	15H30
24446473	G. Val de l'Indre	G. Foot Sud Bouzanne	05/03/2022	15H30
24446474	Etoile Cx	FC Levroux	05/03/2022	15H30
24446475	FC Diors	ACS Buzançais	26/03/2022	15H30

Coupe de l'Indre Féminine

1^{ER} tour :

Est qualifié pour le 2^{ème} tour : FC Luant

¼ de finale le 16/04

½ finale le 01/05

Finale le samedi 11/06

Challenge Raymond CAUTINAT

Clubs qualifiés pour les ½ : US Reuilly, US Villedieu, Liniez AC, US Argenton-Pêchereau

½ finale le 1 er mai et la finale le samedi 11 juin.

FMI

PREMIER AVERTISSEMENT SANS PENALITE POUR FMI NON FAITE SANS AVOIR AVERTI LES RESPONSABLES :

D2 Poule A

FC DIORS (match FC DIORS / SA ISSOUDUN)

U13- CRITERIUM 3 Poule A

US REUILLY (match US REUILLY / DIORS)

U13 Critérium 1 Bis

US LE BLANC 1 (Match LE BLANC / ISSOUDUN)

DEUXIEME AVERTISSEMENT AVERC PENALITE DE 20 € POUR FMI NON FAITE SANS AVOIR AVERTI LES RESPONSABLES :

U13 CRITERIUM 3 Poule C

ENT. FC2MT (match ENT. FC2MT / LE BLANC)

AMENDE DE 29 € POUR TRANSMISSION EN RETARD :

D4 : FC DIORS (match du 26/02/2022 DIORS / REUILLY MASSAY) transmission faite le 27/02/2022 à 13h25 au lieu du 27/02/2022 à 12 h 00

U18 BD-1 : AS CHAPELLOISE (match du 26/02/2022 AS CHAPELLOISE / ST AMAND) transmission faite le 27/02/2022 à 22h15 au lieu du 27/02/2022 12h00

U 13 CRITERIUM-3 : BERRY SUD (match du 26/02/2022 BERRY SUD / TOUVENT) transmission faite le 27/02/2022 à 22h15 au lieu du 2/02/2022 à 12h00

RAPPEL AUX CLUBS :

En cas d'écran bleu au moment de saisir les faits de match

- . Quitter l'application feuille de match,
- . Faire un arrêt-marche de la tablette,
- . Ouvrir l'application feuille de match, s'identifier et revenir sur la rencontre,
- . Déverrouiller avec le mot passe arbitre,
- . Saisir les faits de jeu,
- . Clôturer et transmettre la FMI

TRESORERIE

Remboursement frais arbitrage aux clubs D3 soit 34 € :

Date	Division	N° Match	Equipes	
27.02.2022	D3 A	23704734	A ST VALENTIN 1	US BOUGES 1
27.02.2022	D3 A	23704737	SC SEGRY 1	US REUILLY 2
23706341	D3 C	23706341	FC2MT 2	E. PONT CHRETIEN 2

COURRIER

. **Arbitre officiel (Mr Gillet Damien)** : erreur score, homologation du score fait.

. **AS La Marche Occitane** :

- ✓ U15 joue sur le terrain de Parnac
- ✓ U18 joue sur le terrain de la Châtre l'Anglin

. **US Argenton-Pêchereau** : en Coupe U17, le match du 05.03.2022 se jouera sur le terrain Patrick NOTIN à St Gaultier.

. **Valp 36-Touvent** : en Coupe U17, le match du 5.03.2022 se jouera à Touvent Cx n° 1.

. **Foot Sud Bouzanne** : en Coupe U18 le match du 05.03.2022 se jouera à Neuvy St Sépulcre

. **G. Val de l'Indre** : en Coupe de District U15 le match du 05.03.2022 se jouera sur le terrain de St Lactencin.

Vu et pris connaissance du PV de la Commission Régionale Sportive et des calendriers du du 23/02/2022 et du 28/02/2022 Bis.

A noter que les membres de la Commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club.

Fin de la réunion à 18 h 00

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel Général du District de l'Indre de Football (secretariat@indre.fff.fr), dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF et 38 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts :

- dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'organisation ou le déroulement de la compétition ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition
- dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas.

Le Président de la C.S.

J. LHUILIER

